

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 28 Avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-HUIT AVRIL A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 22 avril 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré-les-Pins.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers votants : 49

Etaient présents -

Ambillou	Garry TEIXEIRA	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Sylvie HEMOND	Courcelles-de-Touraine	Philippe ADET
Avrillé-les-Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Thierry POTIRON	Hommes	Agnès VIGNÉ
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle-sur-Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle-sur-Loire	Noëlle PELTIER
Bourgueil	Jean-Baptiste THOUET	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Laurence LEROULEY
Bourgueil	Frédéric ROCHE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Braye-sur-Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Marie-Laure PELTIER
Brèches	Richard COURTIGNÉ	Langeais	Nicolas GARAND
Channay-sur-Lathan	Aurélien GALLET	Langeais	Jocelyne THIERY
Château-la-Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Céline AGNAN
Château-la-Vallière	Sophie HELIERE	Marcilly-sur-Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq-Mars-la-Pile	Patrick JARRY	Mazières-de-Touraine	Thierry ELOY
Cinq-Mars-la-Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN	Mazières-de-Touraine	Marie-Françoise PÉAN
Cinq-Mars-la-Pile	Christian HEUDE	Restigné	Eric BREANT
Cinq-Mars-la-Pile	Fabienne GELLENONCOURT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq-Mars-la-Pile	Stéphane PELLETIER	Saint-Laurent-de-Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq-Mars-la-Pile	Laurence BLONDEAU	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Patrick OLIVIER
Cléré-les-Pins	Antoine PINARD	Savigné-sur-Lathan	Hugues BRUN – PROCURATION
Cléré-les-Pins	Lydie JARRIGE	Savigné-sur-Lathan	Cécile GENNETEAU – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux-Sur-Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers-au-Bouin	Michel JUMELIN
Coteaux-Sur-Loire	Stéphanie DONZEL		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Cécile GENNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président, Monsieur Xavier DUPONT a ouvert la séance à 19h10 et fait un appel nominal.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2026_052 Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026
- D2026_053 Création des commissions thématiques intercommunales
- D2026_054 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- D2026_055 Désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP)
- D2026_056 Désignation des représentants au groupement d'intérêt public (GIP) RECIA
- D2026_057 Désignation des représentants au groupement d'intérêt public (GIP) Approlys Centr'Achats
- D2026_058 Désignation des représentants au sein de la commission locale de l'information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon
- D2026_059 Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)
- D2026_060 Désignation des représentants au Syndicat Mixte Pays Loire Nature

Finances :

- D2026_061 Désignation des représentants des membres de l'Agence France Locale (AFL)
- D2026_062 Création et fixation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges Transférées (CLECT)
- D2026_063 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

RH :

- D2026_064 Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Aménagement :

- D2026_065 Désignation des représentants de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité
- D2026_066 Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37)

Environnement :

- D2026_067 Désignation des représentants au Parc Naturel Régional Anjou Touraine
- D2026_068 Désignation des représentants à l'Etablissement Public de Bassin « L'Etablissement Public Loire » (EPL)
- D2026_069 Désignation des représentants au syndicat mixte « Affluent Nord Val de Loire » (ANVAL)
- D2026_070 Désignation des représentants au Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)

Prévention et gestion des déchets :

- D2026_071 Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermiques des déchets (SIVERT) de l'Anjou

Eau et assainissement :

- D2026_072 Désignation des représentants au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)
- D2026_073 Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- D2026_074 Désignations de représentants au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

PEEJ :

- D2026_075 Désignation des représentants de l'association AGORA

Service à la population :

- D2026_076 Désignation des représentants dans le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique
- D2026_077 Désignation des représentants de l'association Mission locale de Touraine
- D2026_078 Désignation des représentants de l'association Mission locale du Chinonais
- D2026_079 Désignation d'un membre de droit à l'association Inter Travail Service (ITS)

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Avril 2026 et des délibérations adoptées,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Avril 2026, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL).

Il peut être créé des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les commissions thématiques suivantes :

- Service à la population
- Finances
- Environnement et biodiversité
- Petite Enfance – Enfance-Jeunesse
- Développement économique
- Eau et Assainissement
- Prévention et Gestion des déchets
- Tourisme

Parallèlement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les groupes de travail suivants :

- Communication
- Vie associative
- Mobilités
- Bâtiments et matériels mutualisés
- Apprentissage de la natation

Les conseillers communautaires et municipaux souhaitant intégrer une ou plusieurs commissions ou groupes de travail devront informer les services de la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la création des commissions thématiques citées ci-dessus.

☐ APPROUVE la création des groupes de travail cités ci-dessus.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la CCTOVAL, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les cinq membres titulaires.

Madame Stéphanie RIOCREUX, Messieurs Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick JARRY et Fabrice RUEL se présentent.

Proposition de la liste :

- Stéphanie RIOCREUX
- Thierry ELOY
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Patrick JARRY
- Fabrice RUEL

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les cinq membres suppléants.

Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Chrystophe AUBERT, Benoît BARANGER, Paul GUIGNARD et Jean-Jack BORDEAU se présentent.

Proposition de la liste :

- Solène VÉLUDO-PLOQUIN
- Chrystophe AUBERT
- Benoît BARANGER
- Paul GUIGNARD
- Jean-Jack BORDEAU

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ DESIGNER les membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres, Madame Stéphanie RIOCREUX, Messieurs Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick JARRY et Fabrice RUEL.

☐ **DESIGNE** les membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Chrystophe AUBERT, Benoît BARANGER, Paul GUIGNARD et Jean-Jack BORDEAU.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la CCTOVAL, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les cinq membres titulaires.

Madame Stéphanie RIOCREUX, Messieurs Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick JARRY et Fabrice RUEL se présentent.

Proposition de la liste :

- Stéphanie RIOCREUX
- Thierry ELOY
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Patrick JARRY
- Fabrice RUEL

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les cinq membres suppléants.

Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Chrystophe AUBERT, Benoît BARANGER, Paul GUIGNARD et Jean-Jack BORDEAU se présentent.

Proposition de la liste :

- Solène VÉLUDO-PLOQUIN
- Chrystophe AUBERT
- Benoît BARANGER
- Paul GUIGNARD
- Jean-Jack BORDEAU

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER les membres titulaires à la Commission pour les délégations de service public, Madame Stéphanie RIOCREUX, Messieurs Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick JARRY et Fabrice RUEL.

☐ **DESIGNE** les membres suppléants à la Commission pour les délégations de service public, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Chrystophe AUBERT, Benoît BARANGER, Paul GUIGNARD et Jean-Jack BORDEAU.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2018-136 sur l'adhésion au GIP RECIA du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Monsieur Philippe ADET se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Madame Agnès VIGNÉ se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire au GIP RECIA, Monsieur Philippe ADET.

☐ DESIGNER le représentant suppléant au GIP RECIA, Madame Agnès VIGNÉ.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2016-089 sur l'adhésion au GIP Approlys Centr'achats du 22 novembre 2016 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Monsieur Patrick JARRY se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Chrystophe AUBERT se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire au GIP APPROLYS, Monsieur Patrick JARRY.

☐ DESIGNER le représentant suppléant au GIP APPROLYS, Monsieur Chrystophe AUBERT.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 13 juin 2025 relatif à la nomination des membres de la Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Monsieur Paul GUIGNARD se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Xavier DUPONT se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire à la CLI du CNPE de Chinon, Monsieur Paul GUIGNARD.

☐ DESIGNER le représentant suppléant à la CLI du CNPE de Chinon, Monsieur Xavier DUPONT.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2025_023 en date du 25 février 2025 approuvant la convention de partenariat à passer avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), pour la période 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'en adhérant à l'ATU, la CCTOVAL dispose de deux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, et un membre pour siéger au Bureau ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants de la CCTOVAL pour siéger à l'ATU ;

En tant que membre, l'ATU a demandé à la CCTOVAL de désigner :

- Deux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration (CA) et de l'Assemblée Générale (AG) ;
- 1 membre pour siéger au Bureau.

⇒ **Il est procédé à un appel à candidature pour deux représentants (CA et AG).**

Messieurs Xavier DUPONT et Fabrice RUEL se présentent.

Proposition de la liste :

- Xavier DUPONT
- Fabrice RUEL

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ **Il est procédé à un appel à candidature pour un représentant au Bureau.**

Monsieur Xavier DUPONT se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☒ DESIGNER les représentants de la CCTOVAL au Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'ATU, Messieurs Xavier DUPONT et Fabrice RUEL.
- ☒ DESIGNER le représentant de la CCTOVAL comme membre du Bureau de l'ATU, Monsieur Xavier DUPONT.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU les statuts du 29 mars 2021 du Syndicat mixte ouvert Pays Loire Nature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant retrait du Département d'Indre et Loire du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine entraînant la dissolution d'office du syndicat au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, Il convient donc de désigner six représentants titulaires et six représentants suppléants, qui représenteront la CCTOVAL. Le Président de la CCTOVAL est membre de droit ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les membres titulaires.

Messieurs Xavier DUPONT (membre de droit), Fabrice RUEL, Patrick JARRY, Benoît BARANGER, Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN et Paul GUIGNARD se présentent.

Proposition de la liste :

- Xavier DUPONT
- Fabrice RUEL
- Patrick JARRY
- Benoît BARANGER
- Thierry ELOY
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Paul GUIGNARD

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les six membres suppléants

Madame Aurélie GALLET, Messieurs Nicolas VEAUUVY, Eric BRÉANT, Richard COURTIGNÉ, Thierry BEAUPIED et Jean-Jack BORDEAU se présentent.

Proposition de la liste :

- Nicolas VEAUUVY
- Eric BRÉANT
- Richard COURTIGNÉ
- Aurélie GALLET
- Thierry BEAUPIED
- Jean-Jack BORDEAU

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au Syndicat Mixte Ouvert Pays Loire Nature, Messieurs Xavier DUPONT, Fabrice RUEL, Patrick JARRY, Benoît BARANGER, Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN et Paul GUIGNARD.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au Syndicat Mixte Ouvert Pays Loire Nature, Madame Aurélie GALLET, Messieurs Nicolas VEAUVY, Eric BRÉANT, Richard COURTIGNÉ, Thierry BEAUPIED et Jean-Jack BORDEAU.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le livre II du Code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D2024_150 en date du 29 septembre 2024 portant adhésion au Groupe Agence France Locale ;

CONSIDERANT que suite aux élections communautaires, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants représentants de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants de la CCTOVAL pour siéger à l'Agence France Locale ;

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** Monsieur Patrick JARRY, en sa qualité de Vice-Président en charge des finances, en tant que représentant titulaire de la CCTOVAL et Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN, en sa qualité de Vice-Président en charge du service de l'eau et l'assainissement, en tant que représentant suppléant de la CCTOVAL à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

☐ **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la CCTOVAL ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l’article L. 1411-5 ;

VU l’article L2121-21 du CGCT ;

VU le Code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

VU l’arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT que la commission locale d’évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose ;

o Pour les communes de moins de 1000 habitants : 1 représentant

o Pour les communes de plus de 1000 habitants : 2 représentants

Il est proposé que la CLECT soit composée de 40 membres.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ ARRETE la création et la fixation de la composition de la Commission Locale d’évaluation des charges transférées composée de 40 membres et via la répartition des représentants par commune proposée dans la présente délibération.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU les articles 346 et 346 A du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le directeur départemental des finances publiques désignera dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants parmi ces propositions au plus tard le 9 juin 2026.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ CREE la commission intercommunale des impôts directs comme présentée ci-dessus.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), l'article L2321-2 et les articles L731-3 et 4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU la loi n°1984-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et ses articles 70 et 71 ;

VU la délibération D2017-011 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val (CCTOVAL) de Loire au CNAS ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il est nécessaire d'élire un représentant de la CCTOVAL auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

⇒ Il est proposé un appel à candidatures pour un représentant.

Madame Céline AGNAN se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** la représentante de la CCTOVAL au CNAS, Madame Céline AGNAN.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT que la CCTOVAL regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer les compétences transports et aménagement de l'espace en partie par ses communes membres ;

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

☐ ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire ;

☐ APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° ;

☐ APPROUVE LE PRINCIPE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

☐ AUTORISE le Président :

- à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission,

- à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU la délibération D2018-143 relative à l'adhésion au SIEL 37 pour sa compétence éclairage public des zones d'activités intercommunales du 23 octobre 2018 ;

VU la délibération D2019-179 relative au transfert de la compétence de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEL 37 du 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, Il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, qui représenteront la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les deux représentants titulaires.

Messieurs Christophe BAUDRIER et Jean-Jack BORDEAU se présentent.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les deux représentants suppléants.

Messieurs Garry TEIXEIRA et Benoît BARANGER se présentent.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au SIEIL 37, Messieurs Christophe BAUDRIER et Jean-Jack BORDEAU.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au SIEIL 37, Messieurs Garry TEIXEIRA et Benoît BARANGER.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2017-081 relative à l'adhésion au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 25 avril 2017 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, qui représenteront la CCTOVAL au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les deux représentants titulaires.

Monsieur Benoît BARANGER et Madame Agnès VIGNÉ se présentent.

- Benoît BARANGER
- Agnès VIGNÉ

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les deux représentants suppléants.

Monsieur Chrystophe AUBERT et Madame Céline AGNAN se présentent.

- Chrystophe AUBERT
- Céline AGNAN

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Monsieur Benoît BARANGER et Madame Agnès VIGNÉ.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Monsieur Chrystophe AUBERT et Madame Céline AGNAN.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2018-090 relative à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL à l'établissement public de bassin « l'Etablissement Public Loire » ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Monsieur Xavier DUPONT se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Benoît BARANGER se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire à l'Etablissement Public Loire, Monsieur Xavier DUPONT.

☐ DESIGNER le représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire, Monsieur Benoît BARANGER.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2018-161 portant création du syndicat mixte Affluent Nord Val de Loire (ANVAL) issu de la fusion des syndicats de rivières des bassins versants de la Choisille, Bédouire, Roumer et Bresme du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner six représentants titulaires et six représentants suppléants, qui représenteront la CCTOVAL au sein du syndicat mixte de l'ANVAL ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les six représentants titulaires.

Messieurs Benoît BARANGER, Christophe BAUDRIER, Fabrice RUEL, Madame Bérangère MIGNOTTE, Messieurs Alain BASTIE et Patrick LIZON se présentent.

Proposition de la liste :

- Benoît BARANGER
- Christophe BAUDRIER
- Fabrice RUEL
- Bérangère MIGNOTTE
- Alain BASTIE
- Patrick LIZON

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les six représentants suppléants.

Messieurs Thierry ELOY, Jean-Jack BORDEAU, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Daniel SANS-CHAGRIN, Chrystophe AUBERT et Madame Lydie JARRIGE se présentent.

Proposition de la liste :

- Thierry ELOY
- Jean-Jack BORDEAU
- Solène VÉLUDO-PLOQUIN
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Chrystophe AUBERT
- Lydie JARRIGE

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au syndicat mixte de l'ANVAL, Messieurs Benoît BARANGER, Christophe BAUDRIER, Fabrice RUEL, Madame Bérangère MIGNOTTE, Messieurs Alain BASTIE et Patrick LIZON.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au syndicat mixte de l'ANVAL, Messieurs Thierry ELOY, Jean-Jack BORDEAU, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Daniel SANS-CHAGRIN, Chrystophe AUBERT et Madame Lydie JARRIGE.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner quatre représentants titulaires et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les quatre représentants titulaires.

Messieurs Xavier DUPONT, Benoît BARANGER et Jean-Baptiste THOUET et Madame Claire DESSILLON se présentent.

Proposition de la liste :

- Xavier DUPONT
- Benoît BARANGER
- Jean-Baptiste THOUET
- Claire DESSILLON

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Patrick OLIVIER se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ **DESIGNE** les représentants titulaires au SMBAA, Messieurs Xavier DUPONT, Benoît BARANGER et Jean-Baptiste THOUET et Madame Claire DESSILLON
- ☒ **DESIGNE** le représentant suppléant au SMBAA, Monsieur Patrick OLIVIER.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-7 à L 5211-11 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique (SIVERT) de l'Anjou applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants qui représenteront la CCTOVAL au sein du SIVERT de l'Anjou ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

À la suite des dernières élections municipales-communautaires, il est nécessaire que le conseil communautaire procède au renouvellement des représentants titulaires et suppléants qui représenteront la CCTOVAL au sein du SIVERT de l'Anjou.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les trois représentants titulaires.

Messieurs Xavier DUPONT, Patrick PLANTIER et Chrystophe AUBERT se présentent.

Proposition de la liste :

- Xavier DUPONT
- Patrick PLANTIER
- Chrystophe AUBERT

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les trois représentant suppléant.

Monsieur Nicolas VEAUUVY, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN et Monsieur Enrique DOUTRE se présente.

Proposition de la liste :

- Nicolas VEAUUVY
- Solène VÉLUDO-PLOQUIN
- Enrique DOUTRE

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au SIVERT de l'Anjou, Messieurs Xavier DUPONT, Patrick PLANTIER et Chrystophe AUBERT

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au SIVERT de l'Anjou, Monsieur Nicolas VEAUUVY, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN et Monsieur Enrique DOUTRE.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU L. 5211-1 qui rend applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les dispositions régissant les communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants qui représenteront la CCTOVAL au SATESE 37 ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les quatre représentants titulaires.

Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Nicolas GARANT et Daniel SANS-CHAGRIN se présentent.

Proposition de la liste :

- Stéphanie RIOCREUX
- Solène VÉLUDO-PLOQUIN
- Nicolas GARANT
- Daniel SANS-CHAGRIN

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les quatre représentants suppléants.

Monsieur Nicolas VEAUVY, Madame Sophie HELIERE, Messieurs Philippe ADET et Garry TEIXEIRA se présentent.

Proposition de la liste :

- Nicolas VEAUVY
- Sophie HELIERE
- Philippe ADET
- Garry TEIXEIRA

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au SATESE 37, Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Nicolas GARANT et Daniel SANS-CHAGRIN.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au SATESE 37, Monsieur Nicolas VEAUVY, Madame Sophie HELIERE, Messieurs Philippe ADET et Garry TEIXEIRA.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'article L. 1412-1 concernant la gestion des services publics par des régies ;

VU les articles R. 2221-1 à R. 2221-52 (en remplacement des mentions simplifiées) relatifs à l'organisation et au fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération n°2018-205 du 18 décembre 2018 portant création de la « Régie d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire » et adoption de ses statuts ;

VU la délibération n°2019-009 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de ladite régie ;

VU les articles 4 et 5 des statuts de la régie.

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les cinq membres du conseil de la régie eau potable de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Monsieur le Président propose les cinq membres suivants pour le conseil d'exploitation :

- Xavier DUPONT
- Thierry ELOY
- Patrick JARRY
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Philippe ADET

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** la proposition du Président sur la liste des membres du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU L'article L. 1412-1 concernant la gestion des services publics par des régies ;

VU Les articles R. 2221-1 à R. 2221-52 (en remplacement des mentions simplifiées) relatifs à l'organisation et au fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2018_205 du 18 décembre 2018 portant création de la « Régie assainissement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire » et adoption de ses statuts ;

VU la délibération D2019_009 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de ladite régie ;

VU les articles 4 et 5 des statuts de la régie ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les cinq membres du conseil de la régie assainissement de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Monsieur le Président propose les membres suivants pour le conseil d'exploitation :

- Xavier DUPONT
- Thierry ELOY
- Patrick JARRY
- Daniel SANS-CHAGRIN
- Philippe ADET

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ADOPTE la proposition du Président sur la liste des membres du conseil d'exploitation de la régie Assainissement de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2024_218 en date du 17 décembre 2024 approuvant par voie de contrats de concession de service l'attribution de la gestion de certaines structures d'accueil enfance-jeunesse à l'Association AGORA pour la période 2024-2029 ;

VU la délibération D2025_142 en date du 30 septembre 2025 approuvant la prolongation de la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens avec l'association AGORA jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU les statuts de l'Association AGORA en vigueur, approuvés en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT les compétences communautaires exercées par la CCTOVAL en matière d'enfance-jeunesse et d'animation de la vie sociale ainsi que sa participation financière au fonctionnement de l'association dans ce cadre ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les statuts de l'association AGORA prévoient que celle-ci soit administrée par un conseil d'administration composé de dix membres dont un membre de droit représentant les partenaires institutionnels et disposant d'une voix consultative.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCTOVAL au Conseil d'administration de l'Association AGORA en tant que membre de droit.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Thierry ELOY se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire au Conseil d'administration de l'Association AGORA, Madame Stéphanie RIOCREUX.

☐ DESIGNER le représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association AGORA, Monsieur Thierry ELOY.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la D2025_160 en date du 25 novembre 2025 sur la modification des statuts du syndicat mixte ouvert val de Loire ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les trois représentants titulaires.

Messieurs Daniel SANS-CHAGRIN et Antoine PINARD, Madame Stéphanie DONZEL se présentent.

Proposition de la liste :

- Daniel SANS-CHAGRIN
- Antoine PINARD
- Stéphanie DONZEL

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour les trois représentants suppléants.

Messieurs Paul GUIGNARD et Benoît BARANGER, Madame Stéphanie RIOCREUX se présentent.

Proposition de la liste :

- Paul GUIGNARD
- Benoît BARANGER
- Stéphanie RIOCREUX

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** les représentants titulaires au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, Messieurs Daniel SANS-CHAGRIN et Antoine PINARD, Madame Stéphanie DONZEL.

☐ **DESIGNE** les représentants suppléants au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, Messieurs Paul GUIGNARD et Benoît BARANGER, Madame Stéphanie RIOCREUX.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU les statuts de l'Association Mission locale de Touraine du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les actions menées par la Mission Locale de Touraine entrent dans le cadre de cette compétence optionnelle et notamment « participation aux actions et services relatifs à l'emploi, la formation et l'insertion » ;

CONSIDERANT l'aide financière octroyée annuellement pour le fonctionnement de l'association ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire pour la CCTOVAL au Conseil d'administration de l'Association Mission locale de Touraine en tant que membre de droit pour le « collège 1a » comme indiqué dans les statuts.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Madame Laurence LEROULEY se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** le représentant titulaire au Conseil d'administration de l'Association Mission Locale de Touraine, Madame Laurence LEROULEY.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU L'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982, la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte des Missions locales adoptée le 12 décembre 1990 par le Conseil National des Missions Locales qui ont défini les objectifs généraux, la composition et les principes de créations des Missions Locales ;

VU les statuts de l'Association Mission locale du Chinonais révisés en mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est indiqué dans les statuts de l'Association Mission locale du Chinonais que la CCTOVAL est membre de droit au sein du Conseil d'administration des missions locales et qu'à ce titre elle doit désigner un représentant.

CONSIDERANT l'aide financière octroyée annuellement pour le fonctionnement de l'association ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCTOVAL au Conseil d'administration de l'Association Mission locale du Chinonais.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Monsieur Benoît BARANGER se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire au Conseil d'administration de l'Association Mission Locale du Chinonais, Madame Stéphanie RIOCREUX.

☐ DESIGNER le représentant suppléant au Conseil d'administration de l'Association Mission Locale du Chinonais, Monsieur Benoît BARANGER.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU Les statuts de l'association ITS, modifié par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT le partenariat étroit entre l'association ITS pour la gestion de la France Services de Bourgueil ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant pour la CCTOVAL, membre de droit, au sein du conseil d'administration de l'association ITS.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** le représentant titulaire au Conseil d'administration de l'Association ITS, Madame Stéphanie RIOCREUX.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération n°D2022_089 en date du 24 mai 2022 approuvant l'adhésion de la CCTOVAL à l'ADIL ;

CONSIDERANT le partenariat en place avec le service Habitat ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre Val de Loire. Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire disposera d'un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant pour la CCTOVAL au sein de l'ADIL.

⇒ **Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.**

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DESIGNE** le représentant titulaire au sein de l'ADIL, Madame Stéphanie RIOCREUX.

- Pour : 49
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui représenteront la CCTOVAL ;

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le membre titulaire.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le membre suppléant.

Monsieur Benoît BARANGER se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** le membre titulaire à l'ADAC, Madame Stéphanie RIOCREUX.

☐ **DESIGNE** le membre suppléant à l'ADAC, Monsieur Benoît BARANGER.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

VU la délibération D2025_035 datant du 25 février 2025 concernant la mise en place d'un comité départemental de l'habitat et de l'hébergement CD2H ;

CONSIDERANT La demande du conseil départemental de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CCTOVAL ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCTOVAL au sien du CD2H :

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant titulaire.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

⇒ Il est procédé à un appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Madame Laurence LEROULEY se présente.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DESIGNER le représentant titulaire au CD2H, Madame Stéphanie RIOCREUX.

☐ DESIGNER le représentant suppléant au CD2H, Madame Laurence LEROULEY.

- Pour : 49

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 49 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2026_108 FINANCES – CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LANGEAIS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES (Hors Taxes)	
Frais de concours	30 000,00 €	CAF	500 000,00 €
Maîtrise d’Œuvre et études	461 094, 00 €	DETR-DSIL	380 000,00 €
Travaux de construction ALSH et VRD associés	2 560 139,00 €	F2D	200 000,00 €
		ADEME COT ENR (étude)	2 134,70 €
		ADEME CCRT (travaux)	108 239,00 €
		Autofinancement	1 860 859,30 €
TOTAL :	3 051 233,00 €	TOTAL :	3 051 233,00 €

DP2026_109 SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN DISPOSITIF D’ANIMATION LES AINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AGEVIE PROLONGATION – AVENANT N°2

DP2026_110 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET « O CŒUR DES VIGNES » – COTEAUX-SUR-LOIRE – VENTE DE BILLETS

DP2026_111 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE « MOZAHIC » LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE – VENTE DE PRODUITS

DP2026_112 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – TRAITEMENT DE PNEUS SOUILLES
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine ouest Val de Loire et la société Vincent Recyclage, domiciliée à Langeais (37130) pour le traitement de pneus souillés dont l’offre tarifaire s’élève à 418 € H.T. la tonnes. Le volume a traité est estimé approximativement à 23 tonnes, soit un montant de 11 536.80 €TTC.

DP2026_113 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – ACQUISITION D’UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION A EAU CHAUDE
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine ouest Val de Loire et la SARL Rivière et Fils, domiciliée à Benais (37140) pour l’acquisition d’un nettoyeur haute pression à eau chaude pour un montant qui s’élève à 6 403.61 € €TTC.

DP2026_114 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – LOCATION ET TRANSPORT EN FMA DES COLLECTES SELECTIVES
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine ouest Val de Loire et la Société Brangeon Transport et Logistique, domiciliée à Mauges-sur-Loire (49620) pour la location mensuelle d’une remorque FMA et le transport des emballages collectés en « sacs jaunes » vers le centre de tri Anjou Tri Valor situé à Saint Barthélémy d’Anjou. Cette prestation se divise en deux parties. La première par la location mensuelle forfaitaire du FMA pour un montant de 1 260 € TTC. La deuxième partie, relative au transport, sera chiffrée en fonction du nombre d’évacuation lié aux tonnages.

DP2026_115 RH – CONVENTION DE STAGE- MME FRADIN CLARISSE

De procéder au virement de crédits suivant afin de se conformer à la nouvelle procédure conjointe ordonnateur-comptable sur la gestion de la facturation d'eau en régie directe :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30200	Exploitation	673	67	- 40 000 €
30200	Exploitation	6588	65	+ 40 000 €

AMENAGEMENT – CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LANGEAIS SUD

Contrat à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la société CITEOS, domiciliée à SAINT AMAND MONTROND (18204) pour la maintenance de la vidéoprotection de la zone d'activités de Langeais sud pour un coût annuel de 440 € HT.

PEEJ – CONVENTION A PASSER AVEC LA CAF TOURAINE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Convention à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et La Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, relative aux modalités d'attribution et de versement du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

AMENAGEMENT – PRESTATION DE CURAGE ET INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU EAUX PLUVIALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS RESTIGNE

Contrat à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la société ORTEC, domiciliée à CHAMBRAY LES TOURS (37170) pour une prestation de curage et d'inspection télévisée du réseau d'eau pluviales de la zone d'activités de Benais Restigné pour un montant de 5 465,40 € HT.

SERV.POP. – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MISSION DE TOURAINE ET LA FRANCE SERVICES DE CHATEAU-LA-VALLIERE

FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°2– DM2/VC2– BUDGET EAU POTABLE N°30200

De procéder au virement de crédits suivant afin de se conformer à la nouvelle procédure conjointe ordonnateur-comptable sur la gestion de la facturation d'eau en régie directe :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30200	Exploitation	611	011	-50 000 €
30200	Exploitation	6588	65	+50 000 €

ASSAINISSEMENT – FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE TELEGESTION S4W SUR LES STATIONS D'EPURATION D'INGRANDES-DE-TOURAINE ET DE SAINT-NICOLAS- ET DE BOURGUEIL

Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 7 503,44 € HT.

EAU POTABLE – FOURNITURE ET POSE DE LA COLONNE D'EXHAURE A CLERE-LES-PINS

Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 9 708,48 € HT. +-

DP2026_124	AMENAGEMENT– CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT TECHNIQUE A PASSER AVEC ITS
DP2026_125	SERVICE A LA POPULATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PASSER AVEC L’ASSOCIATION LIRE ET DIRE ET FRANCE SERVICES DE BOURGUEIL
DP2026_126	SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION LIRE ET DIRE – ANNEE 2026 Versement d’une subvention de fonctionnement à l’Association LIRE ET DIRE, domiciliée à CHINON (37500), d’un montant de 2 200 € pour l’année 2026.
DP2026_127	SERVICE A LA POPULATION – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS A PASSER AVEC LA MISSION LOCALE DU CHINONNAIS – ANNEE 2026
DP2026_128	SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES – MISE A DISPOSITION LOCAUX - RESTOS DU CŒUR ET LA CROIX ROUGE SITUEES A LANGEAIS
DP2026_129	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – TRAITEMENT DES REFUS DE TRI
DP2026_130	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – LOCATION DE BENNES – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS NON INCINERABLES
DP2026_131	EAU POTABLE – MISE A JOUR DES TELEGESTIONS SUR LES 8 DEBITMETRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTOVAL Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 11 040 € HT.
DP2026_132	ASSAINISSEMENT– MISE A JOUR DES TELEGESTIONS SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DE BOIS SIMBERT ET LA STATION D’EPURATION DE CINQ-MARS-LA-PILE Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 5 751,72 € HT.
DP2026_133	DEV TERR – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – FESTIVAL BRASS BAND EN BOURGUEILLOIS – ANNEE 2026
DP2026_134	PEEJ – ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES RESPONSABLES DES RELAIS PETITE ENFANCE – MADAME ESTELLE JAN Convention à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et Madame Estelle JAN, psychologue, pour la période du 1 ^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026.
DP2026_135	SERVICE A LA POPULATION - OUVERTURE D’UN MARCHÉ ET DÉPÔT D’UNE SUBVENTION POUR UNE OPÉRATION DE PRÉVENTION SUR LES RISQUES NATURELS POUR L’HABITAT DES PUBLICS FRAGILES
DP2026_136	ENVIRONNEMENT - ADHESION AU CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT D’INDRE ET LOIRE - ANNEE 2026 Adhésion à titre gracieux à compter du 1 ^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an entre La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et La CAUE 37, domiciliée 34, Place de la Préfecture – 37 000 TOURS
DP2026_137	ENVIRONNEMENT – ACCORD DE TERRITOIRE FARE MAULNE & BRÛLE-CHOUX – ANNEE 2026-2028 Accord de Territoire Fare, Maulne et Brûle-Choux, sur la période 2026-2028.

- DP2026_138** **DEV.ECO. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR L'EI CATHERINE DEBETS – LOCAL 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37140 BENAIS**
A compter du 10 avril 2026 et jusqu'à la signature du bail commercial, au plus tard le 10 mai 2026.
- DP2026_139** **SERVICE A LA POPULATION – Bail à passer avec Madame Catherine DEBETS – LOGEMENT 3 RUE DE LA REPUBLIQUE – 37140 BENAIS**
Bail à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et Madame Catherine DEBETS pour le logement situé 4, rue de la République – 37140 BENAIS.
- DP2026_140** **AMENAGEMENT – CONFORTEMENT MERLON TERRAIN SATELLITE DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS DE LANGEAIS**
Devis à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la société Pigeon TP, domiciliée à NOYANT (49490) pour une prestation de confortement du merlon du terrain satellite des citoyens français itinérants de Langeais pour un montant de 9 990,00 € HT.
- DP2026_141** **FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°3– DM3/VC3– BUDGET EAU POTABLE N°30200**
De procéder au virement de crédits suivant afin de se conformer à la nouvelle procédure conjointe ordonnateur-comptable sur la gestion de la facturation d'eau en régie directe :
- | Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|--------|--------------|------------|----------|-----------|
| 30200 | Exploitation | 611 | 011 | -50 000 € |
| 30200 | Exploitation | 6588 | 65 | +50 000 € |
- DP2026_142** **ASSAINISSEMENT – 2 BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAS STANISLAS BUILDING – 37140 BOURGUEIL**
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société VEOLIA, pour un montant de 6 030,13 € HT.
La SAS STANISLAS BUILDING se libérera de cette somme auprès de la CCTOVAL après réalisation des travaux par VEOLIA.
- DP2026_143** **DEV.ECO. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE/DELEGATION 37 – OPERATION ECO-DEFIS**
Convention de partenariat, à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La présente convention est valable un an, à compter du 1^{er} juin 2026, pour un coût global de 10 000 € net de taxe (correspondant à 15 entreprises labélisées).
- DP2026_144** **AMENAGEMENT – POSE D'UN MOBILIER EXTERIEUR POUR L'OFFICE DE TOURAINE DE LANGEAIS**
Devis entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et L'Association souffleurs de vert domiciliée à Saint Georges sur Cher (41400) pour un montant de 5 854 € TTC.
- DP2026_145** **SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC IMPACT FINANCIER**
- DP2026_146** **ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NATURALISTES DU SITE NATURA FR2410016 « LAC DE RILLE ET FORETS VOISINES D'ANJOU ET DE TOURAINE »**

DP2026_147 FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°4– DM4/VC4– BUDGET EAU POTABLE N°30200
De procéder au virement de crédits suivant afin de régulariser un dépassement de crédits sur le chapitre 67 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30200	Exploitation	611	011	-3 000 €
30200	Exploitation	673	67	+3 000 €

DP2026_148 SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION DE FORMATION « LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

DP2026_149 TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET « DOMAINE DU PETIT BON DIEU » RESTIGNE – VENTE DE BILLETS

DP2026_150 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET « LA SAS FAMILLE MORIN » SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – VENTE DE BILLETS

DP2026_151 TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°10 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES

DP2026_152 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LES VINS D’AZEL – SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – VENTE DE PRODUITS

DP2026_153 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LES VINS D’AZEL – SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – VENTE DE BILLETS

DP2026_154 AMENAGEMENT – DEMOLITION ANCIENNE BASE DE VIE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BOURGUEIL
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise MACONNERIE AMBOISIENNE, pour un montant de 14 150 € HT.

DP2026_155 AMENAGEMENT – DEMOLITION DE LA CHAPELLE DE L’ANCIEN EHPAD DE BOURGUEIL
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise SAS SENNEGON, pour un montant de 5 668,04 € HT.

DP2026_156 DEV. ECO. – REALISATION D’ETUDES GEOTECHNIQUES ET HYDRAULIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D’EXTENSION DE LA ZONE D’ACTIVITES BOIS SIMBERT A CINQ MARS LA PILE
Contrat de prestation de services à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et La COMPETENCE GEOTECHNIQUE, domiciliée 8 rue Pierre et Marie Curie – ZA La Haute Limouillère – 37230 FONDETTES, pour un montant de 7 200 € HT.

DP2026_157 DEV.ECO. – AVENANT N°2 CONVENTION DE FINANCEMENT MARKETPLACE DEPARTEMENTALE – SHOP IN TOURAINE
Pour l’année 2026, le coût global prévisionnel de cette action est de 83 K€. La cotisation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est estimée à 4 K€.

- DP2026_158 SERV. POP. – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT « ALT2 » POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHATEAU LA VALLIERE ET BOURGUEIL – ANNEE 2026
Devis à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise SARL CFE, domiciliée à Saint-Nicolas-de-Bourgueil (37140), pour un montant de 12 880,87 € HT.
- DP2026_160 AMENAGEMENT – INSTALLATION POMPE A CHALEUR POLE DENTAIRE DE SAVIGNE SUR LATHAN
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise Celsius Valada, domiciliée à Azay-le-Rideau (37190), pour un montant de 5 479,66 € HT.
- DP2026_161 ADM.GEN. – ADHESION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE (AMF) – ANNEE 2026
La CCTOVAL adhère selon les modalités prise en compte dans le calcul de la population par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026, pour un montant de 75 € / an pour 11 numéros.
- DP2026_162 PEEJ – TRAVAUX DE MENUISERIE DANS LES CRECHES DE SOUVIGNE ET AMBILLOU
Devis à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise SARL RICHER DAMIEN, domiciliée à Bourgueil (37140), pour un montant de 5 290,05 € HT.
- DP2026_163 TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°11 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES
- DP2026_164 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET « LA SAS FAMILLE MORIN » SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – VENTE DE PRODUIT
- DP2026_165 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET L'ASSOCIATION BOURGUEIL ROSE – VENTE DE PRODUITS
- DP2026_166 SERV. POP. – DEMANDE DE SUBVENTION ARS 2026 POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE
- DP2026_167 EAU POTABLE – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE – CAMPAGNE CVM
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise CARSO – LSEHL (69 200 VENISSIEUX), pour un montant de 27 294 € HT.
- DP2026_168 FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°5– DM5/VC5– BUDGET EAU POTABLE N°30200
De procéder au virement de crédits suivant, notamment afin de dégrever des abonnés d'eau potable suite à des fuites :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30200	Exploitation	611	011	-50 000 €
30200	Exploitation	6588	67	+50 000 €

- DP2026_169 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET L'ASSOCIATION BOURGUEIL ROSE – VENTE DE BILLETS
- DP2026_170 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LE DOMAINE DE LA MULOTIERE « LE CHANT DES POSSIBLES » – VENTE DE BILLETS
- DP2026_171 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN INTERCOMMUNAL A SOUVIGNE A PASSER AVEC LA SOCIETE SOBECA

- DP2026_172 ASSAINISSEMENT– RENOUVELLEMENT TELEGESTION DES STATIONS D'EPURATION DE RESTIGNE ET DE BOURGUEIL
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 9 807,73 € HT.
- DP2026_173 ASSAINISSEMENT– ARMOIRE ELECTRIQUE DU POSTE DE REFOULEMENT « LE BREUIL » - CINQ-MARS-LA-PILE
Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 19 696,19 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Bureau communautaire	Mardi 19 mai 2026 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 26 mai 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cléré les Pins, le 26 Mai 2026

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY



Affiché le : **01 JUIN 2026**